



CONVENTION D'OBJECTIFS

2022

Entre

ANNONAY RHÔNE AGGLO, dont le siège est situé Château de La Lombardière – BP 8 – 07430 DAVEZIEUX, représentée par Monsieur Simon PLENET, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020,

Ci-après dénommée « **Annonay Rhône Agglo** »

D'une part,

Et

LA MJC D'ANNONAY, association d'éducation populaire loi 1901 dont le siège social est situé Château de Déomas, 10 rue Mathieu Duret - BP 30093 - 07101 ANNONAY CEDEX, représentée par Corinne NACHURY, Présidente, dûment mandatée par le Conseil d'administration de la MJC d'Annonay,

N° SIRET : 776 229 528 000 26

Ci-après dénommée « **la MJC d'Annonay** »

D'autre part,

PRÉAMBULE

CONSIDERANT que le projet initié et conçu par la MJC d'Annonay dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel est conforme à son objet statutaire à savoir :

- Favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, et permettre à tous d'accéder à l'éducation populaire afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire
- Développer particulièrement des projets cinématographiques pour tout public (action de sensibilisation, de réalisation, de création d'événements cinéma, d'expérimentation de pratiques médias numériques Média Pop...) avec plus précisément pour objectifs :

➔ **Dans le champ de l'éducation à l'image dans les établissements scolaires et les activités de loisirs :**

- L'initiation à la découverte de l'art cinématographique
- L'apprentissage et le développement d'une pratique amateur dans le domaine de la réalisation vidéo
- La formation à la lecture de l'image et son langage

➔ **Dans le cadre de Média Pop :**

- La réalisation de productions audiovisuelles par les habitants du territoire

- La transversalité des actions portées dans plusieurs dispositifs, y compris des actions d'éducation à l'image
- La formation des habitants à l'utilisation des outils dans une démarche d'accessibilité et de démocratisation des outils numériques pour tous
- Le fonctionnement d'un tiers-lieu autour des pratiques audiovisuelles et numériques

➔ **Dans le cadre du Festival du premier film d'Annonay :**

- La découverte de premiers films étrangers et français non-distribués en France
- La découverte des jeunes talents au cinéma
- La rencontre avec les professionnels du cinéma
- La diffusion des premiers films auprès d'un public large
- La promotion des jeunes réalisateurs et des jeunes talents du cinéma
- L'aide à la distribution des premiers films en France et leur accompagnement sur le territoire national

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo entend structurer l'offre culturelle sur son territoire afin de répondre à la diversité des attentes des publics,

CONSIDERANT que la politique culturelle d'Annonay Rhône Agglo se traduit notamment par la volonté de soutenir les initiatives en faveur du 7ème Art et de l'audiovisuel sur son territoire,

CONSIDERANT que l'engagement d'Annonay Rhône Agglo auprès de la MJC d'Annonay vise à poursuivre les objectifs suivants :

- Soutenir et conforter le Festival du premier film d'Annonay, qui témoigne de la vivacité de la création cinématographique et révèle chaque année de jeunes talents
- Encourager les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en direction d'un large public
- Contribuer à la reconnaissance de la MJC d'Annonay en tant qu'acteur du développement culturel local ainsi qu'à son rayonnement

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la MJC d'Annonay et Annonay Rhône Agglo pour la mise en œuvre du projet culturel de l'association décrit ci-dessous.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS CULTURELLES

2.1 Description du projet

Depuis 1984, la MJC d'Annonay développe une activité importante dans le domaine du cinéma, de l'image et l'audiovisuel. Cette activité, qui jouit de la reconnaissance conjugée du public, des professionnels et des partenaires institutionnels, fait d'Annonay un lieu important en Ardèche, en Auvergne-Rhône-Alpes et en France pour la diffusion, l'éducation et la formation à l'art cinématographique.

Créé en 1983, le Festival du premier film d'Annonay est un des festivals les plus importants en Auvergne-Rhône-Alpes. Il est particulièrement remarquable pour son action en faveur de la découverte et de la promotion de nouveaux cinéastes. Depuis plus de 39 ans d'existence, l'équipe de professionnels soutenus par de nombreux bénévoles passionnés a su fidéliser et développer un public dont l'origine géographique ne cesse de s'élargir.

La MJC d'Annonay s'est engagée depuis plus de 25 ans dans les dispositifs *Collège au cinéma*, *Lycéens au cinéma*, *Passeurs d'Images*, et *École et cinéma* depuis 2011, dispositifs qu'elle anime pour le bassin d'Annonay.

Reconnue comme partenaire culturel par le CNC, la Direction régionale des Affaires culturelles et l'Inspection académique, la MJC d'Annonay conduit des actions d'éducation artistique en matière de cinéma, de lecture d'image et d'initiation à la réalisation vidéo.

La MJC d'Annonay développe depuis quelques années des actions visant à favoriser les pratiques artistiques amateurs en matière de réalisation vidéo. Ces actions s'adressent à tous les publics (adultes et jeunes).

La MJC d'Annonay participe par ailleurs à l'opération *Passeurs d'Images* avec la mise en place d'ateliers vidéo jeunes dans le cadre du *365 court* et va à la rencontre des personnes qui n'ont pas accès à la culture pour diverses raisons.

La MJC d'Annonay coordonne le pôle audiovisuel Média Pop, un laboratoire créatif. Média Pop est un lieu ressource numérique pour les habitants du bassin d'Annonay en leur permettant d'être acteur dans leur territoire en utilisant l'outil numérique tout en développant des compétences et encourageant leur autonomie dans leurs pratiques.

L'association participe à la diffusion des productions audiovisuelles par le biais d'un site Internet dédié, et plus largement dans des plateformes de diffusion.

La MJC d'Annonay est l'initiatrice de l'association Festivals connexion, association des festivals de cinéma en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est impliquée dans son fonctionnement et participe à ses manifestations. Également adhérente de Carrefour des festivals au niveau national, la MJC d'Annonay souhaite ainsi contribuer à affirmer les spécificités des festivals de cinéma et défendre leurs caractéristiques professionnelles.

2.2 Objectifs poursuivis

Au regard des finalités poursuivies par la MJC d'Annonay et dans le respect du projet culturel qu'elle développe, Annonay Rhône Agglo apporte plus particulièrement un soutien aux activités mises en œuvre dans les domaines suivants :

➔ **Le Festival du premier film d'Annonay :**

Le développement de son attractivité, notamment par des approches culturelles et artistiques, vise à mieux restituer la nouveauté de la création d'aujourd'hui dans le contexte de l'histoire de l'art cinématographique. Cette approche permet au Festival du premier film d'Annonay de remplir pleinement son rôle de découverte, de promotion et de diffusion des premiers films s'adressant à un public le plus large possible.

Le développement d'une action culturelle repose notamment sur la recherche et la diversification des publics. Elle s'appuie sur la mission d'éducation populaire menée tout au long de l'année dans le cadre des nombreuses actions conduites par la MJC d'Annonay :

- sur le plan local afin que le festival soit un événement dans le bassin de vie, avec comme objectif d'accroître, par des partenariats divers (associations, entreprises, commerces, etc.), la lisibilité et l'aspect festif de la manifestation ;
- à l'échelon régional et national afin que le festival bénéficie de retombées médiatiques plus importantes.

➔ **Les actions de sensibilisation d'éducation à l'image et aux médias :**

Dans une démarche expérimentale en évolution, la MJC d'Annonay poursuit les actions d'éducation, de formation à l'image, à la vidéo et aux médias à destination du jeune public, plus particulièrement dans le cadre des dispositifs *Collège au cinéma* et *Lycéens au cinéma*. Ainsi, l'organisation de la journée spécifique *Collège au cinéma dans le cadre scolaire* relève de l'initiative de la MJC d'Annonay et fait partie intégrante des actions globales de sensibilisation et d'éducation à l'image figurant dans la convention.

➔ **Le réseau régional :**

Le travail en réseau à l'échelle régionale porte plus particulièrement sur les points suivants :

- La formation et l'éducation à l'image :
 - la diffusion,
 - l'affirmation et l'identification des structures en tant que pôles ressources ;
- L'inscription de l'association dans les réseaux professionnels par le développement de partenariat avec d'autres structures œuvrant dans le domaine du cinéma, particulièrement en région Auvergne-Rhône-Alpes.

➔ **Les perspectives en fonction des soutiens financiers supplémentaires :**

La MJC d'Annonay réfléchit à optimiser ses moyens et son implication sur le territoire, et à donner une meilleure efficacité et lisibilité à son projet de développement au service du cinéma et de l'image en général à travers un pôle réunissant l'ensemble des acteurs.

TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

ARTICLE 1 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2022 uniquement.

ARTICLE 2 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Annonay Rhône Agglo approuve, soutient et reconnaît le projet culturel, artistique et éducatif de la MJC d'Annonay. À ce titre, Annonay Rhône Agglo s'engage à soutenir financièrement la MJC d'Annonay pour les dispositions définies au Titre I de la présente convention.

Le montant de la subvention 2022 est fixé à 38.200 € réparti selon les modalités suivantes :

- 35 200 € pour le fonctionnement du Festival du premier film d'Annonay,
- 3.000 € pour le dispositif d'éducation à l'image Média Pop.

Modalités de versement de la subvention

La subvention 2022 sera créditée au compte de la MJC d'Annonay après signature de la présente convention selon les procédures de la comptabilité publique en vigueur et selon les données bancaires fournies à Annonay Rhône Agglo :

MAISON DES JEUNES ANNONAY

N° IBAN |_F_|_R_|_7_|_6_|_|_1_|_4_|_2_|_6_|_|_5_|_0_|_0_|_6_|_|_0_|_0_|_0_|_8_|_|_7_|_7_|_6_|_3_|
|_9_|_5_|_8_|_0_|_|_7_|_8_|_2_|_|

BIC |_C_|_E_|_P_|_A_|_F_|_R_|_P_|_|_P_|_4_|_2_|_6_|_|

La contribution financière d'Annonay Rhône Agglo n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 d'Annonay Rhône Agglo,
- le respect par la MJC d'Annonay des obligations mentionnées dans la présente convention,
- la vérification par Annonay Rhône Agglo que le montant de la contribution n'excède pas le coût des actions soutenues.

En tout état de cause, le versement de la subvention est subordonné à l'exercice par la MJC d'Annonay d'une activité effective et conforme à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS JURIDIQUES, COMPTABLES ET SOCIALES

La MJC d'Annonay est tenue d'établir ses comptes annuels conformément à la réglementation en vigueur.

À partir d'un total de 153 000 euros de subvention annuelle provenant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la MJC d'Annonay s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social de la MJC d'Annonay. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire à Annonay Rhône Agglo dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention.

La MJC d'Annonay informe sans délai Annonay Rhône Agglo de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La MJC d'Annonay s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

La MJC d'Annonay s'engage à informer du soutien d'Annonay Rhône Agglo en faisant figurer de manière lisible son logotype sur tous les supports et documents produits, et dans le cadre de ses relations avec les médias, partenaires et publics.

Il est enfin demandé à la MJC d'Annonay de transmettre à Annonay Rhône Agglo, à sa demande et en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tout support de communication et d'information valorisant le projet *a posteriori* (images, vidéos, etc.).

ARTICLE 5 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

La MJC d'Annonay s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits culturels, l'égalité femme/homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de la MJC d'Annonay à ces enjeux et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

À ce titre, elle s'engage dans la mesure du possible à prendre en compte les droits culturels des individus en développant leur participation au cœur des projets, en pensant l'interaction entre cultures et en veillant à rendre effective la liberté de tout un chacun de s'exprimer artistiquement et culturellement. Elle s'engage enfin à lutter contre les discriminations femme/homme par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens de production, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...).

ARTICLE 6 – BILAN DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

Un bilan de l'exécution de la convention sera établi en fin de période. La MJC d'Annonay établira un bilan de ses activités et des objectifs réalisés sur l'ensemble de la durée de ladite convention.

Sous réserve d'une évaluation partagée, de l'avis du comité de suivi et d'une réflexion sur les dispositions artistiques et culturelles, une nouvelle convention pourra être conclue sur le fondement d'un nouveau projet artistique et culturel et d'objectifs annuels ou pluriannuels.

ARTICLE 7 – AVENANT, CONTENTIEUX ET RÉSILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. À défaut, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les conditions financières, Annonay Rhône Agglo étant alors en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles la MJC d'Annonay s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

À défaut d'accord à l'amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03.

Fait à ...

Le ...

Pour Annonay Rhône Agglo,

Pour MJC d'Annonay,

Le Président,

La Présidente,

Simon PLENET

Corinne NACHURY